

YNDICAT DE LA REGION DE MONTEREAU-FAULT-YONNE POUR LE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 13 DECEMBRE 2019

### Date de Convocation 04 décembre 2019

### **Date d'Affichage** 20 décembre 2019

### Nombre de délégués

	_
- En exercice	61
- Présents	36
- Votants	38
- Représentés	02
- Absents	23

L'an deux mille dix-neuf, le 13 décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil du Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères dont les représentants ont été légalement convoqués, se sont réunis, au 22 rue de la Grande Haie à Montereau-Fault-Yonne, sous la présidence de Madame Marie-Claude de SAINT LOUP, 1ère Vice-Président du SIRMOTOM.

### Présents:

### Représentant la Communauté de Communes « Pays de Montereau » :

M.M. SIMARD, DALICIEUX, SANCHEZ, PATY, MUNOZ, Mmes PLANADE, JAMET-SYLVESTRE, TIMON, GODON, M.M. DELALANDRE, POUSSEL, BUZZI, Mme QUERMELIN, M.M. CADET, CHON, FONTAINE, CHEREAU, AFONSO Manuel, Mmes CHARET, SAGOT, M. AUTHIER, Mme de SAINT LOUP, M.M. MAILLARD Gaston, CHOLLET, THILLAYS, AFONSO Jean, MAILLARD Pascal.

## Représentant la Communauté de Communes « Moret Seine et Loing » : M.M. OZOG, RICHETIN.

Représentant la Communauté de Communes « Gâtinais Val de Loing » : M. CHIANESE.

Représentant la Communauté de Communes « Brie Nangissienne » : M. FONTELLIO.

Représentant la Communauté de Communes « Bassée Montois » :

Mmes ROBBE, FAUCONNET, M. CHOMET, Mmes BOUNIOUX, BELTRAN.

<u>Représentés</u>: Madame BLANCHET représentée par Madame CHARET, Monsieur GOSSEREZ représenté par Monsieur THILLAYS.

### Absents:

M. BERGAMASCHI, Mme DUFFAULT, M.M. CADARIO, LENARDUZZI, DA COSTA FERREIRA, DA SILVA, LEDOUX, Mme AQUILON, M.M. OLLAR, JEGO, Mme PRAT, M.M. TROUVE, DEMONT, GOLDSTEIN, RODRIGUEZ, Mmes KLEIN, GRIERE, M.M. SIMONET, BOITEUX, Mmes HECTOR, VILLIERS, M.M. CHAUVET, YWANNE.

<u>Secrétaire de séance</u> : Monsieur Pascal DALICIEUX, délégué titulaire.

Tél.: 01 64 32 67 23 - Fax: 01 64 32 08 12

La séance est ouverte à 19 heures sous la présidence de Madame Marie-Claude DE SAINT LOUP, Première Vice-Présidente du SIRMOTOM.

Madame ZAÏDI procède à l'appel nominal. Le quorum étant atteint, le Conseil peut valablement délibérer.

### Mme DE SAINT LOUP: Bonsoir à toutes et à tous.

Le Président étant absent pour raison personnelle, en tant que Première Vice-Présidente, j'ai l'honneur et l'avantage de présider cette réunion du Conseil syndical du 13 décembre 2019. Nous passons à l'ordre du jour.

Nous avons un point sur table : « Autorisation donnée au Président à attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM ».

La Commission d'Appel d'Offres a accepté de procéder à cette étude et d'émettre son avis quant à l'attribution.

Monsieur AUTHIER présentera ce point.

Il convient de nommer un(e) Secrétaire de séance.

Monsieur Pascal DALICIEUX est volontaire.

Y a-t-il d'autres candidats ? (Non).

Qui est contre? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Monsieur Pascal DALICIEUX est désigné Secrétaire de séance.

En fin de séance, M. AUTHIER fera une intervention.

### ORDRE DU JOUR

### **INSTITUTION ET VIE POLITIQUE**

- > Remerciements;
- ➤ Approbation des Procès-Verbaux des séances du 13 septembre 2019 et du 07 novembre 2019 ;

### **FINANCES**

- ➤ Autorisation donnée au Président à prendre une délibération précisant les dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » et sur le compte 6257 « Réceptions » ;
- ➤ Autorisation donnée au Président à transférer la convention de financement octroyée à l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> Chance vers Hub de la Réussite ;

### **COMMANDE PUBLIQUE**

- Autorisation donnée au Président à passer l'avenant n°9 au « lot n°1 Collectes en porte à porte et maintenance des bacs » avec la Société AUBINE, relatif au marché pour la collecte des ordures ménagères, des encombrants, des collectes sélectives, transport et mise en décharge des encombrants, entretien et maintenance des bacs et des bornes et collecte des dépôts sauvages ;
- ➤ Autorisation donnée au Président à attribuer le marché pour la fourniture, la livraison et l'installation (y compris la mise en service) de colonnes d'apport volontaire enterrées et semi-enterrées de verre, de papier, recyclables et d'ordures ménagères ;
- **Point sur table**: Autorisation donnée au Président à attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM;

### **FONCTION PUBLIQUE**

➤ Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Seine-et-Marne ;

### **AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES**

Autorisation donnée au Président à signer le renouvellement de la convention avec ECO-TLC;

\*\*\*\*

- ➤ Informations : Signature des contrats et conventions
  - Attribution de l'accord-cadre: Réalisation de la mission de coordination SPS nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM;
  - Contrat de location machine à affranchir Société DOC UP,
  - Renouvellement de la convention avec AIP REFON pour la collecte des encombrants sur appel téléphonique.
- Affaires et questions diverses.

#### REMERCIEMENTS

Mme DE SAINT LOUP: De la part de Monsieur Alain DEMELUN, Maire de la Commune de la Brosse-Montceaux, pour remercier les agents du SIRMOTOM de l'intervention rapide et de la parfaite exécution du travail pour le traitement d'un dépôt sauvage.

# APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES SEANCES DU 13 SEPTEMBRE 2019 ET DU 07 NOVEMBRE 2019

Mme DE SAINT LOUP: Avez-vous des commentaires sur ces Procès-Verbaux?

Qui est contre? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Ils sont approuvés à l'unanimité.

# AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PRENDRE UNE DELIBERATION PRECISANT LES DEPENSES A IMPUTER SUR LE COMPTE 6232 « FETES ET CEREMONIES » ET SUR LE COMPTE 6257 « RECEPTIONS »

Mme DE SAINT LOUP: Nous n'étions pas obligés de prendre cette délibération, mais la Chambre régionale des comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur les comptes 6232 "Fêtes et Cérémonies" et sur le compte 6257 "Réceptions" (frais de réceptions organisés hors cadre des fêtes et cérémonies).

Les mairies ont voté les mêmes points.

La liste détaillée des dépenses affectées à chaque compte vous a été transmise.

Il est demandé au Conseil d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 "Fêtes et Cérémonie" et 6257 "Réceptions", et d'appliquer la présente délibération pour l'exercice 2019 et pour les exercices suivants.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté à l'unanimité.

# AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A TRANSFERER LA CONVENTION DE FINANCEMENT OCTROYEE A L'ECOLE DE LA 2<sup>EME</sup> CHANCE VERS HUB DE LA REUSSITE

**Mme DE SAINT LOUP :** Madame ZAÏDI va nous préciser à quoi servait notre subvention pour les jeunes de l'Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance.

**Mme ZAÏDI:** Pour rappel, depuis trois ans nous signons une convention avec l'Ecole de la 2ème chance de Montereau pour qu'elle mette à disposition du SIRMOTOM des jeunes qui, en binôme avec l'Ambassadeur du tri du SIRMOTOM, font du porte-à-porte, notamment à Surville, pour réexpliquer les consignes de tri, les conditions d'utilisation des points d'apport volontaire. Cela se fait au rythme d'une fois par mois.

Cette Ecole de la 2<sup>ème</sup> chance, comme toutes les autres, a été absorbée par le HUB de la Réussite.

Aujourd'hui, dans le cadre de la fusion-absorption, il faut transférer la convention financière au HUB de la Réussite.

**Mme DE SAINT LOUP:** Il s'agit de donner votre accord pour transférer la convention de financement octroyée à l'Ecole de la 2ème chance vers HUB de la Réussite, et d'autoriser le Président à signer tout document s'y afférent.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté à l'unanimité.

Mme SAGOT: Quel est le montant de la subvention?

Mme ZAÏDI: 20 000 € par an.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A PASSER L'AVENANT N°9 AU « LOT N°1 COLLECTES EN PORTE A PORTE ET MAINTENANCE DES BACS » AVEC LA SOCIETE AUBINE,
RELATIF AU MARCHE POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES, DES
ENCOMBRANTS, DES COLLECTES SELECTIVES, TRANSPORT ET MISE EN DECHARGE DES
ENCOMBRANTS, ENTRETIEN ET MAINTENANCE DES BACS ET DES BORNES ET COLLECTE
DES DEPOTS SAUVAGES

**M. AUTHIER**: Dans les documents qui vous ont été transmis, vous trouverez un rappel des 8 avenants déjà signés, puisque c'est obligatoire.

L'avenant n° 9 a pour objet de supprimer les caractérisations que faisait la Société AUBINE au Centre de tri de Nangis, quand nous l'avions. Une caractérisation était faite et soumise à un système de bonus-malus en fonction de la qualité du tri.

Le Centre de tri de Nangis ayant fermé, nous allons désormais au Centre de tri de Vaux-le-Pénil. Ces caractérisations sont donc faites directement par les personnes qui gèrent le Centre de tri de Vaux-le-Pénil et les caractérisations faites par la Société AUBINE n'ont plus d'intérêt.

C'est pourquoi, nous vous proposons la suppression de ces caractérisations (avenant n° 9). Cela ne change rien pour le marché puisque c'était un simple système de bonus-malus, et surtout un bonus pour la Société AUBINE.

Mme DE SAINT LOUP: Il appartient à l'assemblée d'autoriser le Président à passer un avenant n° 9 avec la Société AUBINE, 28 boulevard de Pesaro à Nanterre, permettant d'intégrer au marché les modifications détaillées dans la délibération et de signer ledit avenant, ainsi que tous les actes et documents aux effets mentionnés dans la délibération. Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ATTRIBUER LE MARCHE POUR LA FOURNITURE, LA LIVRAISON ET L'INSTALLATION (Y COMPRIS LA MISE EN SERVICE) DE COLONNES D'APPORT VOLONTAIRE ENTERREES ET SEMI-ENTERREES DE VERRE, DE PAPIER, RECYCLABLES ET D'ORDURES MENAGERES

M. AUTHIER: De nombreuses communes sont concernées.

A votre demande, vous avez tous reçu un *planning* étalé sur trois ans avec une 1<sup>ère</sup>, une 2<sup>ème</sup> et une 3<sup>ème</sup> phase de déploiement.

Quatre entreprises ont répondu à l'appel d'offres pour mettre en place ces bornes d'apport volontaire. Nous vous proposons de retenir l'entreprise ESE France, qui a obtenu les meilleures notes.

Pour rappel, le bureau d'études avait récapitulé le coût des bornes enterrées prévues. Le montant estimé était d'environ 1,8 M€. Sur la délibération, le montant est de 2 257 295,11 € HT. N'en concluez pas une explosion des prix. Il s'agit bien du montant inscrit dans le DQE permettant de comparer les offres des différents prestataires et de mettre ces derniers sur un pied d'égalité. Cela inclut toutes les options possibles et imaginables, c'est pourquoi les prix sont gonflés.

De plus, la représentativité avait été faite de sorte à permettre une balance entre les prix les plus élevés et les moins élevés. Cela ne tient pas compte de la réalité de la proposition.

### **Mme DE SAINT LOUP :** Je propose aux membres :

- De suivre l'avis de la Commission d'Appel d'offres et d'attribuer le marché à la Société ESE pour une période initiale de trois ans à compter de la notification, reconductible pour un an, pour une durée maximale de quatre ans. Le montant est estimé à 2 257 295,11 €;
- Et d'autoriser le Président à signer le marché et tous les documents relatifs à ce dossier. Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté à l'unanimité.

### **POINT SUR TABLE**:

# AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A ATTRIBUER LE MARCHE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES DU SIRMOTOM

**M. AUTHIER :** Comme vous l'avez appris la dernière fois, notre prestataire était très déficient et avait même demandé à rompre le marché.

Les modalités de séparation avec ce prestataire ont été réglées. Cela nous permettra de retrouver notre mise, notamment au niveau des bennes.

Parallèlement, nous avons donc dû lancer un nouvel appel d'offres, auquel nous avons eu trois réponses. Après analyse des offres, nous vous proposons de retenir la société AUBINE pour un montant de 968 501,97 € H.T. par an pour les prestations de gardiennage, entretien et évacuation des deux déchetteries de Montereau et de Voulx.

Mme DE SAINT LOUP : Sur une durée de cinq ans.

**Mme ZAÏDI**: Pour information, cette somme ne se trouvera pas dans le prochain budget, car c'est un prix calculé sur les quantités de 2018. Et nous n'aurons forcément pas les mêmes quantités en 2020.

Je préfère le préciser, car ceux qui regarderont bien les comptes verront que ce n'est pas la même somme. On ne retrouvera jamais la même somme.

**M. AUTHIER :** C'est toujours un montant donné sur un DQE. Ce montant est différent l'année suivante, puisqu'il dépend des quantités.

### Mme DE SAINT LOUP: Je vous propose de :

- Suivre l'avis de la Commission d'Appel d'Offres et d'attribuer le marché pour l'exploitation des déchetteries du SIRMOTOM à la Société AUBINE sur une durée de cinq ans fermes pour un montant annuel estimé à 968 501,97 € HT ;
- D'autoriser le Président à signer le marché et les documents relatifs à ce dossier.

Qui est contre ? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

Adopté à l'unanimité.

# APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Mme DE SAINT LOUP: Comme dans toutes les communes, nous avons chaque année une convention avec le Centre de gestion pour des conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction Publique Territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL.

### Il est demandé au Conseil:

- D'autoriser le Président à signer la Convention unique pour l'année 2020 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale ;
- De signer tous documents relatifs à cette convention ;
- D'inscrire les crédits nécessaires auxdites prestations si nécessaire ;
- De faire appliquer les dispositions de la présente délibération, qui prendront effet au plus tôt à la date de transmission de la délibération au Contrôle de légalité.

Toutes les mairies le font également.

Qui est contre? (0 voix).

Qui s'abstient ? (0 voix).

C'est adopté à l'unanimité.

Mme SAGOT: Quel est le montant de la convention?

**Mme ZAÏDI:** Il n'y a pas de montant car ce n'est pas un forfait, ce sont des options à débloquer au fur et à mesure des besoins. Le coût est par option, selon un tableau avec des montants affichés face à chaque option.

Mme DE SAINT LOUP: C'est comme dans les mairies.

## AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT A SIGNER LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC ECO- TLC

Mme DE SAINT LOUP : Cette délibération est retirée de l'ordre du jour.

#### **INFORMATIONS: SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS**

### Mme DE SAINT LOUP:

 Attribution de l'accord-cadre : réalisation de la mission de coordination SPS nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM

Le présent accord-cadre a pour objet la réalisation de la mission de coordination SPS nécessaire à la mise en place des bornes d'apport volontaire ordures ménagères/collectes sélectives/papier/verre de type semi-enterré ou enterré sur le territoire du SIRMOTOM.

Sont prévues trois tranches pour la mise en place de bornes d'apport volontaire en 2019, 2020 et 2021. Vous avez dû avoir un *planning* si vous l'avez demandé, tel que l'a précisé M. AUTHIER plus haut.

Au vu des offres remises et des décisions prises quant à l'élimination et au classement des offres, l'offre retenue est celle présentée par la société DEKRA Industrial SA (BAGNEUX) (établissement qui exécutera la prestation).

Elle a obtenu une note finale de 90/100, soit par critère :

- Moyens humains : 12,50/15 ;

- Plan planning: 7,50/15;

- Prix des prestations : 70,00/70.

Le montant global HT est de 7 440,00 €, soit 8 928,00 € TTC.

### Contrat de location machine à affranchir – Société DOC UP

Le contrat de location de la machine à affranchir a pris effet à compter du 12 septembre 2019 pour une durée de cinq ans. Le montant de la cotisation annuelle sera de 450,00 € HT.

## • Renouvellement de la convention avec AIP REFON pour la collecte des encombrants sur appel téléphonique

La signature de la convention entre le SIRMOTOM et l'association AIP REFON a pour objet de définir les conditions et les modalités de collecte des encombrants en porte-à-porte sur appel téléphonique des particuliers résidant sur les communes du SIRMOTOM. Celle-ci est conclue pour une durée de deux ans fermes à compter du 09 octobre 2019.

C'est très bien car cela évite aux gens de mettre cela n'importe où, et ce n'est pas cher (10 €/m³).

**Mme ZAÏDI**: Et il y a une prise en charge par le SIRMOTOM au m<sup>3</sup> suivant.

Mme DE SAINT LOUP : J'en ai parlé à des habitants de Saint-Germain.

### **AFFAIRES ET QUESTIONS DIVERSES**

**Mme SAGOT**: En tant que déléguée suppléante du SYTRADEM, j'ai reçu un courrier que certains d'entre vous ont dû avoir.

Lors de la réunion du lundi 9 décembre, il a été question de la réunion qu'ils ont eue le 25 novembre 2019 sur "l'avenir" du SYTRADEM, du SIRMOTOM, du SMETOM GEOODE. Je voulais avoir des nouvelles, car je n'ai pas pu aller à la réunion de lundi soir et vous avez dû en parler.

M. AUTHIER: Suite à l'étude sur la fusion, la dissolution, etc., qui a été produite par le bureau d'études mandaté par le SYTRADEM, après quelques échanges et à l'issue de la réunion du bureau du 25 novembre, nous sommes convenus qu'il était urgent de ne rien faire pour le moment et de conserver le SYTRADEM en l'état, c'est-à-dire le SMETOM, le SIRMOTOM et le SYTRADEM.

Je dis "j'ai" car nous n'étions que deux : j'ai fini par faire admettre par le SMETOM qu'ils étaient d'accord et qu'ils avaient toujours "voulu" conserver le SYTRADEM. Nous en avons pris acte.

A la réunion du Comité du lundi 9 décembre, il a été acté une nouvelle fois que le *statu quo* était de mise. Il a été dit que, de toute façon, les prochains élus se débrouilleraient avec la situation pour voir comment la faire évoluer.

Nous sommes donc tranquilles jusqu'en 2020 et après, les autres feront ce qu'ils voudront. J'ai demandé que, si l'on modifiait les statuts du SYTRADEM, il y ait une obligation de clarté et de transparence du SYTRADEM vis-à-vis des deux autres syndicats pour que l'on en finisse avec cette opacité, car c'est un peu compliqué.

Ils ont la majorité, ils sont plus nombreux que nous. Si on peut appliquer tous les critères ce n'est pas un problème, à condition que les choses soient faites de façon claire, et non de façon complètement opaque, nous obligeant à nous chamailler régulièrement.

### Mme DE SAINT LOUP : L'ordre du jour est épuisé.

Il me reste à vous souhaiter un joyeux Noël et une bonne année, et je vous propose de prendre le verre de l'amitié.

La séance est levée à 19 H 40.